

# Invitation à l'exposition circulante (Turnus) 1911

Autor(en): **Abt, R. / Diem, Ulr.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): - **(1911)**

Heft 109

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-623465>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

jugera cependant en dernier ressort et dans des cas spéciaux pourra éliminer toutes les œuvres d'un artiste, si la valeur artistique de ces œuvres lui paraît être par trop insuffisante et porter préjudice à l'ensemble de l'exposition.

Si un nombre suffisant d'artistes en fait la demande, il sera aménagé un local spécial pour l'exposition et la vente d'œuvres graphiques. Pour ce qui concerne les dames invitées, elles payeront les frais effectifs que causera leur participation à la Société. (Décision de l'Assemblée générale de 1910.) Cette finance sera perçue par remboursement postal.

#### 4. Avis de participation et livraison.

L'avis de participation définitif sera remis au secrétaire général, Monsieur Gustave Maunoir, 13 Cours des Bastions, Genève, en deux exemplaires jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 1911 au plus tard.

Toutes les indications du *bulletin d'envoi* doivent correspondre exactement à celles qui seront portées sur la fiche attachée à l'objet même. Le secrétaire général ne répondra nullement des dommages résultant de l'inobservation de cette prescription.

Un avis ultérieur indiquera aux exposants la date à laquelle ils devront envoyer leurs œuvres au Musée Rath. Pour ce qui concerne les tableaux de très grandes dimensions ou des œuvres plastiques, dont le poids excède 500 kg., une demande préalable d'admission au secrétariat général est absolument nécessaire.

#### 5. Le jury.

Le jury annuel nommé par la Société fonctionnera à cette exposition. — Le jury désigne lui-même son président, et le secrétaire général de l'exposition en est le secrétaire.

Tous les exposants devront se soumettre aux décisions du jury. Les frais de transport aller et retour des œuvres soumises au jury mais non acceptées par lui, sont à la charge des exposants.

Les décisions du jury sont sans appel. Un recours ne peut être adressé au Comité central qu'au cas où des prescriptions formelles du présent règlement auraient été violées.

S'il se trouvait qu'à la fin des débats du jury, le nombre d'œuvres voulu ne soit pas atteint, le jury a le droit de le compléter en lançant des invitations personnelles.

#### 6. Invitations personnelles.

Des invitations personnelles ne seront faites que dans le cas exceptionnel prévu au § 5.

#### 7. Placement des œuvres.

Le placement des œuvres sera fait par une commission de placement que désignera le jury.

#### 8. Transports.

Les frais des envois du domicile des artistes jusqu'à Genève sont à la charge des exposants. Toutes les œuvres devront être envoyées par les exposants en *port payé* ou *franco*.

Toutes les formalités de réception, d'expédition et de réexpédition seront remplies par la maison Belly secondée par le secrétaire de l'exposition.

#### 9. Des droits d'entrée.

Les droits de douanes fédéraux grevant les objets d'art venus de l'étranger sont à la charge des acquéreurs. Ils sont supportés par les artistes, si les œuvres qu'ils n'ont pas vendues demeurent en Suisse après l'exposition.

#### 10. Demandes et Réclamations.

Toute demande de renseignement ou réclamation sera adressée à Monsieur Gustave Maunoir, secrétaire général de l'exposition, Musée Rath, Genève.

#### 11. Provision de vente.

La S. d. P. S. et A. S. prélèvera une provision de 10 %.

#### 12. Assurance.

Les objets exposés sont assurés par la Société contre les risques d'incendie, pendant la durée de l'exposition.

#### 13. Responsabilités.

La Société s'engage à donner tous ses soins aux ouvrages exposés, mais elle n'assume envers les exposants aucune autre responsabilité que celle consentie par les compagnies d'assurances, pour les avaries pouvant se produire dans les locaux d'exposition.

#### 14. Dispositions finales.

Les exposants ne pourront retirer leurs œuvres qu'après la clôture de l'exposition. Ils déclarent se soumettre au présent règlement.

Aucune œuvre exposée ne peut être reproduite sans une autorisation écrite de l'auteur.

Au nom du Comité central de la S. d. P. S. et A. S.

Le secrétaire central:

C. A. Loosli.

### Invitation à l'exposition circulante (Turnus) 1911.

La Société suisse des Beaux-Arts a décidé d'organiser aussi pour 1911 une exposition circulante — le Turnus — qui s'ouvrira le 7 mai à Aarau. Le Turnus visitera ensuite les villes de Bâle, Constance, Zurich, Schaffhouse et au mois d'octobre Glaris, où l'exposition sera close.

Vous recevez ci-inclus un bulletin d'adhésion et un extrait du règlement de l'exposition. Ce dernier renferme tous les renseignements pouvant intéresser les exposants. Pour ce qui concerne les sculptures, nous aimerions encore exprimer le désir que, eu égard aux difficultés qu'offre une exposition circulante, les œuvres fragiles et pesant plus de 200 kg ne soient pas exposées.

Le jury se compose de M. le Dr. Ganter, en sa qualité de président de la section d'Aarau qui ouvre le Turnus, de MM. Rœthlisberger, artiste-peintre, et Amlehn, sculpteur, comme représentants de la Commission fédérale des Beaux-Arts, et enfin de MM. A. Welti, Ferdinand Hodler, Giov. Giacometti et Franz Elmiger, artistes-peintres, élus par la Société suisse des Beaux-Arts.

Les **bulletins d'adhésion** devront être adressés à M. C. Imhof, secrétaire du Turnus à Winterthur, jusqu'au 31 mars.

Les **œuvres** seront à expédier à l'adresse suivante: „Turnus Suisse, Lagerhäuser à Aarau“. Elles devront y arriver le 22 avril 1911 au plus tard. Les lettres de voiture des œuvres venant de l'étranger devront contenir la mention: „Demande de passavant à la frontière“.

Veillez agréer, M....., l'assurance de notre considération très distinguée.

Pour la Société suisse des Beaux-Arts,

Le Président: **R. Abt.**

Le Secrétaire: Dr. **Ulr. Diem.**